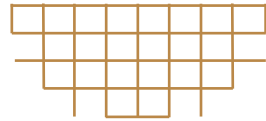


TABLE DES MATIERES

I. Caractéristiques Générales	4
II. Acteurs	5
III. Modalités de fonctionnement et de gestion	6
A. Caractéristiques générales	6
B. Dispositions particulières au compartiment S14 Capital Funds Absolute Return	8
IV. Informations d'ordre commercial	20
V. Règles d'investissement	21
VI. Risque global	21
VII. Règles d'évaluation de l'actif	21
A. Règles d'évaluation	21
B. Méthodes de comptabilisation	23
VIII. Rémunération	23



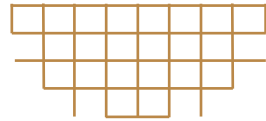
S14 CAPITAL FUNDS SICAV

PROSPECTUS

-

12 JUILLET 2023

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/UE



I. Caractéristiques Générales

▪ Dénomination et siège social

S14 CAPITAL FUNDS
10 Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence

▪ Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français, constituée sous la forme de Société anonyme (SA)

▪ Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été créée le 9 février 2022 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée par l'Autorité des marchés financiers en date du 16 novembre 2021.

▪ Synthèse de l'offre de gestion – Liste des compartiments

La SICAV comprend, à la date du présent prospectus, les compartiments suivants :

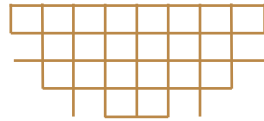
Compartiment S14 Capital Funds Absolute Return

Type d'actions	Caractéristiques							
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription ³	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
F	FR0014004I16	Capitalisation		EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés ¹	100.000 euros	Un millième d'action	1.000 €
I	FR0014004I24	Capitalisation		EUR	(i) Institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés (ii) Investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires ²	250.000 euros	Un millième d'action	1.000 €
IR	FR0014004I08	Capitalisation		EUR	(i) Institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés (ii) Investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires	100.000 euros	Un millième d'action	1.000 €
S	FR0014004HZ8	Capitalisation		EUR	(i) salariés de la Société de Gestion (y compris directeurs généraux et administrateurs) qu'ils investissent de manière directe ou indirecte via des OPC de la Société de Gestion, ou des sociétés holdings contrôlées par eux ; (ii) OPC et mandats gérés par la Société de Gestion.	Une action	Un millième d'action	1.000 €

¹ Dans la limite d'un montant total d'encours de la classe d'actions de 20 millions d'euros ; au-delà de ce montant, les commissions de souscription de 5% applicables pourront être prélevées.

² La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant ou de gestion sous mandat ou de multigérants ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions ;
- ou fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2 et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients.



³ Le montant minimum de la première souscription ne s'applique ni à S14 Capital, ni aux OPC dont elle assure la gestion, ni aux entités de son groupe d'appartenance. Ils pourront en conséquence souscrire un millième d'action dès la première souscription.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le prospectus, les statuts ainsi que le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que la composition des actifs sont adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite de l'actionnaire, auprès de la société de gestion :

S14 CAPITAL
10 Impasse Grassi
13100 Aix-en-Provence
Courriel : contact@s14capital.com

Le prospectus et les statuts sont également disponibles à cette adresse ou sur le site Internet <https://www.s14capital.com>.

II. Acteurs

- **Gestionnaire financier**

S14 CAPITAL
Société à Responsabilité Limitée
Siège social : 10 Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence
Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP-19000041

Le Conseil d'Administration de la SICAV a désigné S14 Capital en tant que gestionnaire de la SICAV et de tous les Compartiments de la SICAV existant ou à venir (la « société de gestion »).

La société de gestion gère les actifs de la SICAV dans l'intérêt exclusif des actionnaires. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

- **Dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif**

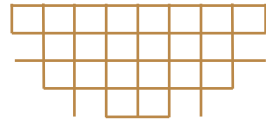
CACEIS BANK
Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularisation des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive). L'objectif premier du dépositaire est de protéger les intérêts des actionnaires de l'OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Le dépositaire de l'OPCVM est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où le dépositaire n'aurait pas de présence locale.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.



- **Commissaire aux comptes**

Grant Thornton, représenté par M. Hervé Grondin
Siège social : 29 rue du Pont, CS 20070, 92578 Neuilly-Sur-Seine Cedex

- **Commercialisateur**

S14 CAPITAL
Siège social : 10 Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de la SICAV. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- **Délégués**

Délégation comptable et administrative

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

Les prestations fournies par le gestionnaire administratif et comptable consistent notamment à effectuer le calcul de la valeur liquidative de la SICAV. Cette valeur liquidative, une fois établie, reste soumise à la validation de la Société de gestion préalablement à sa publication. Les obligations du gestionnaire administratif et comptable sont des obligations de moyens. Le gestionnaire administratif et comptable s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin de prévenir la survenance de conflits d'intérêts.

Etablissement en charge de la centralisation et de la réception des ordres de souscription rachat par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ainsi que la tenue du compte émission des actions.

- **Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV**

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

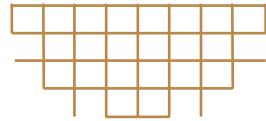
Les fonctions exercées par ces derniers dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour à l'issue de chaque exercice. Les fonctions sont indiquées sous la responsabilité de chacune des personnes citées.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

A. Caractéristiques générales

- **Ségrégation des compartiments**

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.



▪ **Caractéristiques des actions**

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions détenues.

Modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS BANK.

L'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : les actions sont émises au porteur ou au nominatif administré.

Décimalisation des actions : les actions peuvent être fractionnées jusqu'en millièmes, dénommés fractions d'actions.

▪ **Date de clôture**

Dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre de chaque année. La date de clôture du premier exercice comptable de la SICAV aura lieu le dernier jour ouvré du mois de décembre 2022.

▪ **Indications sur le régime fiscal**

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon le régime fiscal de l'investisseur, son pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle il investit dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de son pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de domicile.

La société de gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV est susceptible de proposer, au travers des différents compartiments, des actions de capitalisation et de distribution. Il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

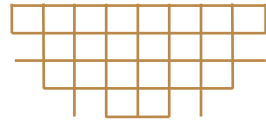
▪ **Règles spécifiques**

Dispositions relatives à la réglementation européenne

La SICAV est soumise aux règles prévues par la Directive DAC 2 en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, telles qu'elles sont transposées en droit français, ainsi qu'aux conventions conclues par la France permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.

Ces règles, fondées sur la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE, imposent à la SICAV de collecter certaines informations concernant la résidence fiscale de ses investisseurs.

Pour répondre aux exigences d'échange automatique d'informations lié à cette Norme Commune de Déclaration, la SICAV, la société de gestion ou leurs mandataires peuvent avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les investisseurs de la SICAV à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'investisseur sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV, la société de gestion ou un de leurs mandataires de fournir ces informations afin de leur permettre de se conformer à leurs obligations de déclarations. Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.



Le statut CRS/DAC de la SICAV est Institution financière non déclarante de la catégorie Entité d'investissement, bénéficiant du régime d'organisme de placement collectif dispensé.

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Dispositions relatives à la réglementation américaine

Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en application du United States Securities Act 1933 tel que modifié (Securities Act 1933), ou admises en vertu d'une quelconque loi des États-Unis.

Les Actions ne doivent être ni offertes, vendues ou transférées aux États-Unis (y compris dans leurs territoires et possessions et dans toute région soumise à leur autorité judiciaire). En outre, elles ne peuvent pas bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933). A ce titre, les investisseurs sont tenus de fournir à la SICAV, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les US Person au sens de FATCA, des renseignements notamment concernant leur identité personnelle et leur lieu de résidence (domicile et résidence fiscale) au travers des formulaires fiscaux (W8 BEN, W8 BEN E, etc.). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine (outre les intérêts et pénalités).

Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans la SICAV bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Le statut FATCA de la SICAV, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis est Institution financière non déclarante réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité).

▪ **Politique de sélection des intermédiaires**

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la société de gestion.

B. Dispositions particulières au compartiment S14 Capital Funds Absolute Return

▪ **Code Isin**

Action F :	FR0014004I16
Action I :	FR0014004I24
Action IR :	FR0014004I08
Action S :	FR0014004HZ8

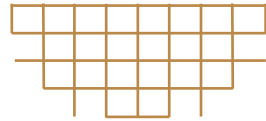
▪ **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du compartiment vise à la réalisation d'une performance absolue peu corrélée aux marchés actions, sur un horizon minimum de placement recommandé de 3 ans, principalement par la constitution de positions sur actions, soit en direct, soit en ayant recours à des contrats financiers.

▪ **Indicateur de référence**

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce compartiment.

Néanmoins, la performance du compartiment pourra être comparée a posteriori avec la performance délivrée par l'indice €STR (ticker OISESTR) +100bp. Cet indice est publié par la Banque Centrale Européenne et



représente le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

▪ **Stratégie d'investissement**

La stratégie utilisée

Le compartiment est géré de manière active. La gestion dispose d'une certaine discrétion sur la composition du portefeuille du compartiment dans le respect de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du compartiment.

La stratégie d'investissement est de type « long/short » actions et consiste à initier simultanément des positions acheteuses et des positions vendeuses sur des sociétés en fonction de leurs fondamentaux. La stratégie d'investissement repose sur une double analyse :

- au niveau Bottom Up, la gestion cherche à analyser précisément à travers une modélisation propriétaire et détaillée, d'une part, l'avantage compétitif et les barrières à l'entrée des sociétés sélectionnées en portefeuille notamment au regard des changements structurels qu'elles rencontrent au sein de leurs secteurs, et d'autre part, leurs perspectives de croissance, leurs valorisations et leur rentabilité à long terme ;
- au niveau Top Down, l'analyse des indicateurs avancés et la modélisation des cycles économiques visent à identifier les secteurs et zones géographiques à privilégier.

La gestion privilégie des sociétés de toutes tailles de capitalisation qu'elle analyse comme disposant d'une bonne liquidité quotidienne, assurant ainsi la liquidité globale du portefeuille et relevant de tous types de secteurs, dont en particulier l'industrie, la mobilité, la consommation et les valeurs technologiques. Le portefeuille présente une forte diversification au travers d'une large sélection de titres. La zone géographique d'intervention du compartiment est composée de pays européens, d'Amérique du Nord, ainsi que d'Asie.

Les facteurs de risque du portefeuille sont contrôlés en temps réel et font l'objet d'une attention quotidienne, pour limiter la prise de risque factorielle et maximiser la recherche d'alpha en « risque spécifique ».

Pour répondre à son objectif de gestion, l'exposition nette du compartiment aux marchés actions oscillera entre -7% et +7%.

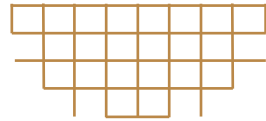
La construction des positions acheteuses peut s'opérer soit par l'achat direct d'instruments financiers, soit par l'utilisation d'instruments dérivés de type swap, CFD (contract for difference) ou contrat à terme. La construction des positions vendeuses s'effectuera par l'utilisation d'instruments dérivés de type swap, CFD ou contrat à terme, permettant d'exposer le compartiment à la baisse sur un instrument financier, un secteur ou un indice de marché.

La somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés pourra atteindre jusqu'à 300% de l'actif net. La gestion, en fonction de son appréciation des conditions de marché, peut être amenée à réduire temporairement l'exposition brute du compartiment aux marchés actions à 0% de l'actif net, et ce jusqu'à retrouver un environnement de marché lui permettant de mettre en place sa stratégie d'investissement. Dans un tel cas de conditions de marché exceptionnelles, le compartiment serait alors essentiellement composé de liquidités, instruments du marché monétaire et/ou titres de créance.

Le compartiment pourra par ailleurs être investi en obligations, titres de créance ou encore instruments du marché monétaire jusqu'à 100% de l'actif net au titre de la gestion de sa trésorerie. Ces titres seront émis indifféremment par des entités du secteur public ou privé de toutes zones géographiques et relèveront de tout type de notation, dont spéculative ou non notés. Enfin, le compartiment pourra s'exposer aux risques actions, de taux ou de crédit jusqu'à 100% de l'actif net à travers le recours à des instruments intégrant des dérivés tels que des obligations convertibles, des obligations callable / puttable ou encore des EMTN (« *Euro Medium-Term Note* »).

Le gestionnaire dispose d'outils de suivi et de contrôles des risques sectoriels, géographiques et factoriels. Le gestionnaire s'appuie sur ces indicateurs afin d'ajuster les pondérations du portefeuille en ayant un objectif de volatilité modérée.

Prise en compte de critères extra-financiers ESG



Le compartiment est un produit financier répondant aux critères de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il ne promeut pas de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés dans les décisions d'investissement relatives à ce compartiment et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre. Le compartiment ne s'engage également pas à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »). A cet effet, le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents du compartiment avec le Règlement Taxonomie est de 0%, aucun calcul n'étant effectué par ailleurs par la Société de Gestion.

Le compartiment est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement SFDR tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les actifs utilisés

- Actions et titres de capital

Le compartiment est investi de 0 à 100% de son actif net en actions ou titres donnant ou pouvant donner accès au capital et aux droits de vote et assimilés, tels que des bons de souscription, droits de souscription, *american depositary receipt* (ADR) etc., émis par des sociétés de toute taille de capitalisation sur les marchés des pays membres de l'OCDE et plus particulièrement des pays européens et d'Amérique du Nord. L'exposition aux marchés des pays émergents (hors OCDE) ne dépassera pas 15% de l'actif net.

L'exposition du compartiment aux actions et titres de capital issus de petites capitalisations (inférieures à 3 milliards d'euros) ne dépassera pas 15% de l'actif net.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le compartiment est investi de 0 à 100% de l'actif net en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire de tout type de notation, dont spéculative ou non notés à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Il est précisé que la société de gestion ne recourt pas exclusivement ni mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences de notation et mène sa propre analyse interne du risque de crédit. Ces titres seront émis par des entités aussi bien publiques que privées relevant de pays européens et des Etats-Unis d'Amérique.

Le compartiment s'autorise, ainsi, à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations dont des titres subordonnés, notamment :

- titres de créance négociables, bons du Trésor, titres négociables à court terme émis en euros (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie) ;
- obligations à taux fixe ou à taux variable ou à taux révisable ;
- obligations indexées ; tout autre instrument du marché monétaire répondant aux critères des articles R.214-10 à R.214-12 du Code monétaire et financier.

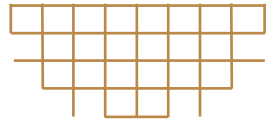
La sensibilité moyenne du portefeuille obligataire aux taux d'intérêt et au risque de crédit est comprise entre 0 et +1 mais pourra atteindre les bornes maximales de -3 et +3.

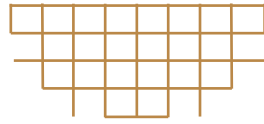
- Organismes de placement collectif (OPC)

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA de droit français ou européen ouverts à une clientèle non professionnelle.

Les OPC (dont les *Exchange Traded Funds*) dans lesquels le compartiment pourra investir seront eux-mêmes exposés à tous types de classes d'actifs dont les matières premières, en conformité avec la stratégie d'investissement et les limites d'exposition évoquées ci-dessus.

Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant au même groupe que la société de gestion.





- Les instruments dérivés

INSTRUMENTS DERIVES	NATURE DES MARCHES D'INTERVENTION			NATURE DES RISQUES						NATURE DES INTERVENTIONS			
	Marchés règlementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Contrepartie	Opérationnel	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre stratégie
CONTRATS A TERME													
Actions	X	X		X					X	X	X	X	
Taux													
Indices	X	X		X					X	X	X	X	
OPTIONS													
Actions	X	X	X	X					X	X	X	X	
Taux													
Change	X	X	X			X			X	X			
Indices	X	X	X	X					X	X	X	X	
SWAPS, CFD													
Actions			X	X				X	X	X	X	X	
Taux			X		X			X	X	X	X	X	
Change			X			X		X	X	X	X	X	
Indices			X	X				X	X	X	X	X	
CHANGE A TERME													
Devise			X			X		X	X	X			
DERIVES DE CREDIT													
Credit default swap (CDS)													
Indices de CDS													
Basket default swap													
Options sur CDS													

Le compartiment a recours de façon significative aux instruments dérivés avec paiement d'un différentiel (Contracts For Differences) et swaps sur actions. Ces contrats seront des contrats sur mesure afin de prendre des positions acheteuses ou vendeuses en application de la stratégie d'investissement. Ces contrats représenteront une part significative de l'exposition au risque actions du compartiment. La contrepartie ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Les instruments dérivés sont traités avec des contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement de premier rang dont le siège social est situé dans les pays membres de l'Espace Économique Européen.

Ces opérations induisent un risque opérationnel et un risque de contrepartie.

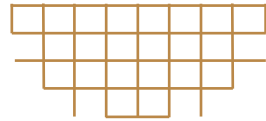
- Les titres intégrant des dérivés

Le recours aux titres intégrant des dérivés est autorisé jusqu'à 100% maximum de l'actif net du compartiment.

TITRES INTEGRANT DES DERIVES UTILISES	NATURE DES RISQUES						NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	Taux	Change	Crédit	Contrepartie	Opérationnel	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre stratégie
Bons / droits de souscription	X							X		
Obligations convertibles	X	X		X				X		
Obligations callable ou puttable		X		X				X		
EMTN structuré / certificat structuré	X							X		
Autocall	X							X		
Obligation contingente convertible										
Catastrophe bond										

- Dépôts

Le compartiment pourra utiliser les dépôts, dans la limite de 20 % de son actif net, auprès d'un même établissement de crédit afin de pouvoir optimiser la gestion de la trésorerie.



- **Emprunts d'espèces**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net du compartiment et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

Le compartiment n'est pas autorisé à réaliser ce type d'opération.

- **Effet de levier et modalités de calcul du risque global**

L'effet de levier maximum anticipé du compartiment est de 300% de l'actif net, un niveau qui a été calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

Il n'est pas prévu que l'effet de levier dépasse les niveaux indiqués ci-dessus. Toutefois, les investisseurs doivent noter qu'il est possible que les niveaux de levier soient plus importants dans certaines circonstances, par exemple, lorsque le gestionnaire peut avoir un recours plus fréquent aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement (dans les limites de l'objectif d'investissement du compartiment), par rapport à un usage plus limité à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.

Le levier constitue une mesure de l'utilisation globale des dérivés et correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés, sans recours à des arrangements de compensation. Dans la mesure où le calcul ne tient pas compte de l'éventuelle hausse ou diminution du risque d'investissement découlant d'un instrument financier dérivé donné, ni des différentes sensibilités de l'exposition notionnelle des instruments financiers dérivés aux mouvements de marché, il se peut qu'il ne soit pas représentatif du niveau de risque d'investissement d'un Compartiment.

Le risque global du compartiment est calculé selon la méthode de la VaR absolue. Le calcul de la VaR obtient généralement un effet de levier plus élevé que dans le cadre du calcul utilisant l'approche par les engagements, notamment en raison de l'absence de dispositifs de compensation et/ou de couverture.

- **Contrats constituant des garanties financières**

Le compartiment ne sera pas amené à recevoir du collatéral de ses contreparties.

- **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont, par ordre d'importance :

Risque de perte en capital

Le compartiment n'offre pas de garantie en capital. Aussi, il existe un risque que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. En conséquence, un investissement ne doit être réalisé que par les personnes qui disposent d'une connaissance et d'une maîtrise suffisante des marchés financiers et sont à même de supporter une perte de leur investissement initial.

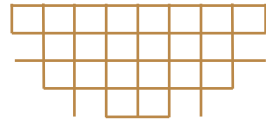
Risque lié à la gestion discrétionnaire

La gestion du compartiment est discrétionnaire et cherche à générer de la performance en anticipant l'évolution de certains titres par rapport à d'autres. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une performance inférieure à l'objectif de gestion.

Risque lié à l'utilisation de contrats financiers :

Le compartiment est exposé aux risques inhérents aux instruments financiers à terme, notamment :

- aux variations de prix à la hausse comme à la baisse des instruments financiers à terme en fonction des variations de prix des sous-jacents,
- aux écarts de variation entre le prix des instruments financiers à terme et la valeur du sous-jacent de



- ces instruments,
- à la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments sur le marché secondaire,
- à un risque de défaut de la contrepartie.

L'utilisation d'instruments financiers à terme peut donc entraîner pour le compartiment des risques de pertes spécifiques auxquelles il n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

Risque actions :

La performance du compartiment dépend des titres auxquels il est exposé, dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les marchés. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct dans le portefeuille ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du compartiment. La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative du compartiment. L'exposition du compartiment au risque de change ne fera pas l'objet d'une couverture systématique.

Risque lié à la taille de la capitalisation et/ou de l'émission :

Le compartiment a la possibilité d'investir en actions de petites capitalisations, ainsi que sur des émissions de petites tailles. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du compartiment pourrait avoir le même comportement.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, pendant la durée de vie du compartiment, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque opérationnel :

Risque de perte pour le compartiment résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion de portefeuille, ou résultant d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de documentation, ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du compartiment.

Risque de liquidité :

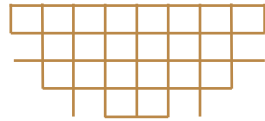
Le compartiment peut s'exposer à un risque de liquidité si une partie des investissements est réalisée dans des instruments financiers pouvant présenter par nature et /ou selon certaines circonstances un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble. La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :

Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité, entendu comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements en portefeuille.

Risque lié aux marchés émergents :

Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, d'autres risques peuvent exister sur ces marchés. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner une baisse de la valeur liquidative.



Risque de taux :

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de certains titres de créances détenus par le compartiment peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres de créance détenus par le compartiment peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les mouvements de baisse du prix de ces titres peuvent être plus rapides et plus violents que des titres non spéculatifs entraînant ainsi une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.

Les facteurs de risque exposés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

▪ **Garantie ou protection**

Néant

▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs concernés

La qualité des souscripteurs diffère selon les catégories d'actions proposées par le compartiment :

- Action F, destinée à tous souscripteurs et plus particulièrement aux institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés, dans la limite d'un montant total d'encours de la classe d'actions de 20 millions d'euros ; au-delà de ce montant, les commissions de souscription de 5% applicables pourront être prélevées ;
- Action I, destinée aux institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés, investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires¹ ;
- Action IR, destinée aux institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés, investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires ;
- Action S, destinée aux (i) salariés de la société de gestion (y compris directeurs généraux et administrateurs) qu'ils investissent de manière directe ou indirecte via des OPC de la société de gestion, ou des sociétés holdings contrôlées par eux ; (ii) OPC et mandats gérés par la société de gestion.

¹ La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant ou de gestion sous mandat, ou de multigérants ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions ;
- ou fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2 et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse à tous types de souscripteurs, en particulier aux institutionnels et investisseurs professionnels et assimilés, souhaitant valoriser leur épargne par la mise en place d'une stratégie long / short actions, sans avoir d'exposition directionnelle à l'évolution des marchés.

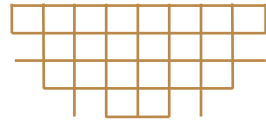
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 3 ans.

▪ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Le Compartiment n'a pas vocation à procéder à des distributions de sommes distribuables.



Le résultat net ainsi que les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisés chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Les Investisseurs ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur des actions détenues se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.

■ Caractéristiques des actions

Type d'actions	Caractéristiques				
	Code ISIN	Devise de libellé	Montant minimum de la première souscription ¹	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
F	FR0014004116	EUR	100.000 euros	Un millième d'action	1.000 €
I	FR0014004124	EUR	250.000 euros	Un millième d'action	1.000 €
IR	FR0014004108	EUR	100.000 euros	Un millième d'action	1.000 €
S	FR0014004HZ8	EUR	Une action	Un millième d'action	1.000 €

¹ Le montant minimum de la première souscription ne s'applique ni à S14 Capital, ni aux OPCVM dont elle assure la gestion, ni aux entités de son groupe d'appartenance. Ils pourront en conséquence souscrire un millième d'action dès la première souscription.

■ Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant. Les ordres de rachat sont uniquement acceptés en nombre d'actions.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

Les souscriptions et rachats sont centralisés, chaque jour à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des bourses de Paris et de New York (NYSE) (J) jusqu'à 10h, chez CACEIS BANK, 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex. Les souscriptions et les rachats sont exécutés, sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour (cours inconnu). La valeur liquidative est déterminée en J+1 ouvré. Le règlement est effectué en J+2 ouvrés.

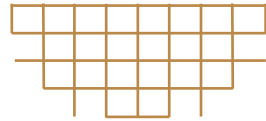
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des bourses de Paris et de New York (NYSE). Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible, le jour de calcul, auprès de la société de gestion, et le jour ouvré suivant le jour de calcul, sur le site internet : www.s14capital.com.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce fonds.



▪ Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum (TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre d'actions	5% ^{1/2}
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

¹ La commission de souscription non acquise à l'OPCVM peut être abandonnée pour les souscriptions annoncées à la société de gestion, ainsi que dans le cadre de rachats suivis d'une souscription effectuée par le même investisseur le même jour et pour une même valeur, que ce soit sur une même classe de parts ou sur une classe de parts différente.

² Pour les classes de parts F, la commission de souscription non acquise à l'OPCVM pourra ne pas être appliquée dans la limite d'un montant total d'encours de la classe d'actions de 20 millions d'euros ; au-delà de ce montant, elles pourront être prélevées.

Frais de fonctionnement et de gestion

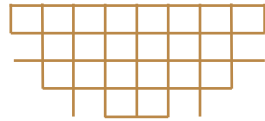
Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement qui peut être prélevée sur chaque transaction.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux maximum (TTC)
1	Frais de gestion financière de la société de gestion	Actif net	Actions F : 0,60% Actions I : 1,25% Actions IR : 1,75% Actions S : 0,10%
2	Frais administratifs externes à la société de gestion* (tels que les frais du Commissaire aux Comptes, Dépositaire, Gestionnaire Administratif et Comptable, avocats (à l'exclusion des frais de constitution))	Actif net	0,60%
3	Frais indirects (Commissions de souscription/rachat et frais de gestion liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Non significatif
4	Commissions de mouvement perçues : - par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
	- par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Actions F, I, et IR : 20% de la surperformance par rapport à l'indice €STR +100bp Actions S : Néant

* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est-à-dire une majoration égale ou inférieure à 0,10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des cinq blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure



pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Fonctionnement de la commission de surperformance

La commission de surperformance (CSP) est calculée en comparant l'évolution de la valeur liquidative de la part à l'évolution de la valeur liquidative d'un actif de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence de la part et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« l'Actif de Référence »). A titre de rappel, l'indicateur de référence du compartiment est l'indice €STR (ticker OISESTR) +100bp.

Cette comparaison s'effectue sur une période de paiement d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière date de valorisation du compartiment du mois de décembre (la « Date d'Observation »). Cette période de paiement correspond à la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance sont acquises et deviennent payables à la société de gestion. Cependant, toute sous-performance d'une part par rapport à l'Actif de Référence devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne à nouveau exigible. La première période de paiement de chaque part s'étend entre le 9 février 2022 (ou la date de création de la part si cette date est postérieure) et la prochaine Date d'Observation et ne peut être inférieure à 12 mois consécutifs.

A chaque date de valorisation du compartiment, la valeur liquidative de la part (avant provision de la commission de surperformance sur le nombre de parts encore en circulation) est comparée à l'Actif de Référence.

Si la valeur liquidative de la part est supérieure à l'Actif de Référence, (avant prélèvement de la commission de surperformance) depuis le début de la période de référence, on constate une surperformance et la provision de commission de surperformance est ajustée à 20% du montant de la surperformance par dotation de provision. En cas de sous performance, la provision de frais de gestion variables est ajustée par le biais de reprises de provision dans la limite des dotations constituées.

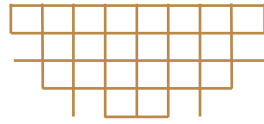
A chaque Date d'Observation :

- si la valeur liquidative de la part est supérieure à l'Actif de Référence (avant prélèvement de la commission de surperformance), la provision de frais de gestion variables est acquise et prélevée ; une nouvelle période de référence démarre ;
- si la valeur liquidative de la part est inférieure à l'Actif de Référence, aucune provision de frais de gestion variables n'est acquise ni prélevée et la sous-performance constatée devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne à nouveau exigible.

En outre, si la valeur liquidative de la part constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse du dernier exercice au titre duquel une commission de surperformance a été prélevée, aucune commission de surperformance ne sera prélevée (mécanisme de High Water Mark). Cela signifie que le prélèvement d'une commission de surperformance est conditionné au fait que la performance délivrée par la part soit positive.

En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du compartiment. Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque part par rapport à l'indicateur de référence, les porteurs de parts de l'OPCVM sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie de parts par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion : <https://www.s14capital.com>.

Le calcul de la commission de performance est structuré de manière à ne pas permettre de manipulation.

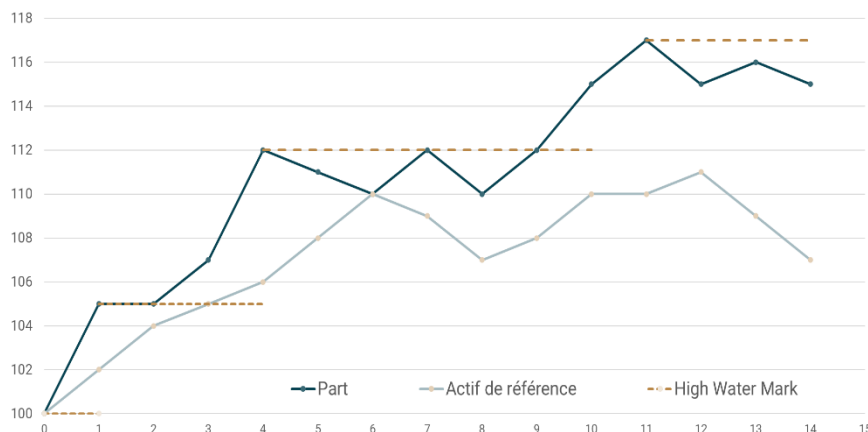
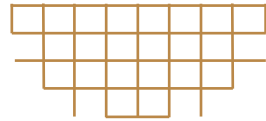


Exemples de calculs de la commission de surperformance :

Exercice	Performance de la part (1)	Performance de l'actif de référence (2)	Performance nette (=1-2) et High Water Mark	Paiement CSP	Commentaires
31/12 année 1	5%	2%	Surperformance : +3% High Water Mark : 100	Oui	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 3%)
31/12 année 2	0%	2%	Sous-performance : -2% High Water Mark : 105	Non	Aucune commission de surperformance n'est prélevée, la sous-performance doit être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 6
31/12 année 3	2%	1%	Surperformance : +1% High Water Mark : 105	Non	La surperformance a permis de compenser en partie la sous-performance de l'année 2, la sous-performance résiduelle de -1% ¹ devant être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 6
31/12 année 4	5%	1%	Surperformance : +4% High Water Mark : 105	Oui	La surperformance a permis de compenser totalement la sous-performance résiduelle de l'année 2, la surperformance résiduelle étant de 3% ² , une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 3%)
31/12 année 5	-1%	2%	Sous-performance : -3% High Water Mark : 112	Non	Aucune commission de surperformance n'est prélevée, la sous-performance doit être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 9
31/12 année 6	-1%	2%	Sous-performance : -3% High Water Mark : 112	Non	Aucune commission de surperformance n'est prélevée, la sous-performance doit être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 10
31/12 année 7	2%	-1%	Surperformance : +3% High Water Mark : 112	Non	La surperformance a permis de compenser en totalité la sous-performance de l'année 5, mais pas celle de l'année 6, la sous-performance résiduelle de -3% devant être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 10
31/12 année 8	-2%	-2%	Performance nette : 0% High Water Mark : 112	Non	La sous-performance de l'année 6 de -3% est reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 10
31/12 année 9	2%	1%	Surperformance : +1% High Water Mark : 112	Non	La surperformance a permis de compenser en partie la sous-performance de l'année 6, la sous-performance résiduelle de -2% devant être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 10
31/12 année 10	3%	2%	Surperformance : +1% High Water Mark : 112	Non	La surperformance a permis de compenser en partie la sous-performance de l'année 6, la sous-performance résiduelle de -1% n'est pas reportée sur l'année suivante
31/12 année 11	2%	0%	Surperformance : +2% High Water Mark : 112	Oui	Une commission de surperformance est prélevée (soit 20% de 2%)
31/12 année 12	-2%	1%	Sous-performance : -3% High Water Mark : 117	Non	La sous-performance de l'année 12 de -3% est reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 16
31/12 année 13	1%	-2%	Surperformance : +3% High Water Mark : 117	Non	La surperformance a permis de compenser totalement la sous-performance de l'année 12, qui s'annulent (0%). Aucune commission de surperformance n'est prélevée
31/12 année 14	-1%	-2%	Surperformance : +1% High Water Mark : 117	Non	Bien qu'une surperformance soit constatée (+1%), la valeur liquidative de la part (115) reste en dessous du High Water Mark (117). Aucune commission de surperformance n'est prélevée.

¹ A titre d'exemple pour l'année 3, le calcul est le suivant : sous-performance de l'année 2 + surperformance de l'année 3 = sous-performance résiduelle, soit -2%+1% = -1%

² A titre d'exemple pour l'année 4, le calcul est le suivant : sous-performance résiduelle de l'année 3 + surperformance de l'année 4 = surperformance de l'année 4, soit -1%+4% = 3%



Année	Part	Actif de référence
0	100	100
1	105	102
2	105	104
3	107	105
4	112	106
5	111	108
6	110	110
7	112	109
8	110	107
9	112	108
10	115	110
11	117	110
12	115	111
13	116	109
14	115	107

Choix des intermédiaires

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste tenue et régulièrement revue par la société de gestion, conformément à son code de procédure interne. Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base :

- de la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée, précision de l'analyse, etc.) ;
- des qualités de conseil des vendeurs et analystes (alertes, recherche de momentum...);
- de la capacité à obtenir des contacts avec les entreprises ;
- de la qualité de l'exécution des ordres ;
- de la participation aux placements privés et introduction en bourse ;
- de la capacité de traiter des blocs sur des petites et moyennes valeurs ;
- du taux de courtage prélevé par l'intermédiaire.

IV. Informations d'ordre commercial

L'OPCVM est distribué par :

- les réseaux commerciaux de la société de gestion S14 CAPITAL ;
- les Etablissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les souscriptions, rachats et échanges sont centralisés, chaque jour de valeur liquidative (J) jusqu'à 10 heures, à l'exception des jours fériés légaux en France, chez le dépositaire, dont l'adresse est la suivante :

CACEIS BANK
12 place des États-Unis - CS 40083

92549 Montrouge Cedex

Les informations concernant la SICAV sont disponibles :

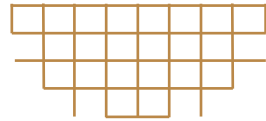
- dans les locaux de S14 CAPITAL (notamment les rapports périodiques réglementaires) :

S14 Capital
10 Impasse Grassi
13100 Aix-en-Provence

- sur le site Internet (notamment la valeur liquidative et le prospectus):

www.s14capital.com

La politique de vote ainsi que le rapport annuel relatif aux conditions d'exercice des droits de vote par la société de gestion, sont également disponibles sur son site Internet : www.s14capital.com.



Informations relatives aux caractéristiques ESG

Des informations sur les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) figurent sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que dans le rapport annuel de la SICAV.

Communication de la composition du portefeuille

La société de gestion pourra communiquer, dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48 heures à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de l'OPCVM à des investisseurs professionnels soumis aux obligations découlant de la Directive 2009/138/CE (Solvabilité II) qui en feraient la demande. Les informations transmises seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles liées à cette directive. Elles ne pourront, en aucun cas, entraîner des pratiques prohibées telles que le "market timing" ou le "late trading" de la part des porteurs de parts bénéficiaires de ces informations.

V. Règles d'investissement

Les règles d'éligibilité et les limites d'investissement sont conformes aux dispositions prévues aux articles L.214-20 et suivants, ainsi qu'aux R.214-9 et suivants du Code monétaire et financier.

VI. Risque global

Le risque global du compartiment Absolute Return est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque (VaR) absolue, telle que définie dans l'instruction 2011-15 du 3 novembre 2011. A ce titre, la VaR absolue est égale à la perte que peut subir le fonds sur une période donnée (20 jours ouvrés) avec une probabilité déterminée de 99% dénommée intervalle de confiance. La VaR absolue du compartiment est limitée à 10% maximum de l'actif net.

VII. Règles d'évaluation de l'actif

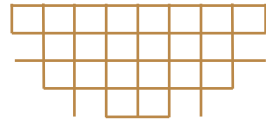
La SICAV s'est conformée aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur et a adopté le plan comptable relatif aux OPCVM.

A. Règles d'évaluation

▪ Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évaluées au prix du marché en fin de séance, selon les principes suivants :

- les actions et valeurs assimilées sont valorisées sur la base du cours de clôture. Sur les places de cotation hors Europe, ces instruments sont valorisés au dernier cours de clôture disponible.
- les obligations, BTAN ou BTF dont la maturité est supérieure à 3 mois sont valorisés sur la base de cours de contributeurs de référence.
- les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont valorisées au dernier cours de clôture connu.



Par dérogation aux règles ci-dessus, les valeurs mobilières dont le cours ne reflète pas la valeur probable de négociation peuvent être évaluées sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes, à l'occasion de ses contrôles.

▪ Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé et dérivés

Les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes, à l'occasion de ses contrôles.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Titres de créance négociables (T.C.N) et assimilés :

- (i) Les T.C.N (hors BTAN et BTF) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est supérieure à 3 mois sont évalués au prix de marché, s'il est disponible. Dans le cas contraire, ils sont évalués, par référence à la courbe SWAP EONIA à laquelle est superposée une marge représentative des caractéristiques du titre et de l'émetteur.
- (ii) Les T.C.N (y compris BTAN ou BTF) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

Parts ou actions d'OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue, certains OPC pouvant, le cas échéant, être évalués, sur la base d'estimations disponibles, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instruments libellés en devises :

Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM, sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Les "Asset Swaps" :

En cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale. Les "Asset swaps" d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les "Asset swaps" d'une durée résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base de spreads indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les spreads seront récupérés par tous moyens auprès des contributeurs disponibles.

Les Swaps :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés à la valeur actuelle.

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels :

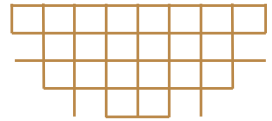
Les positions ouvertes en instruments à terme ferme et conditionnel négociés sur des marchés réglementés et organisés sont valorisées au cours de compensation du jour. Pour les changes à terme, les devises en engagement sont évaluées au cours du jour en prenant en compte le report/déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Ces opérations sont évaluées sur la base des conditions contractuelles.

Dépôts :

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des conditions contractuelles.



B. Méthodes de comptabilisation

- **Devise de comptabilité**

Euro

- **Enregistrement des éléments d'actifs**

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence aux coûts historiques. Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition en frais exclus.

- **Comptabilisation des revenus**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode des coupons courus inclus.

- **Description des engagements hors bilan**

Les contrats à terme ferme figurent au hors bilan pour leur valeur de marché (quantité x nominal x cours). Les contrats à terme conditionnel sont évalués en équivalent sous-jacent, en fonction du delta et, éventuellement, du cours de change.

VIII. Rémunération

La politique de rémunération de S14 Capital a pour but d'assurer le meilleur alignement entre les intérêts des investisseurs, ceux de S14 Capital et la réalisation des objectifs d'investissement de l'OPCVM sans encourager une prise de risque excessive et en veillant à prévenir les conflits d'intérêts éventuels.

Cette politique s'applique aux dirigeants, aux preneurs de risques et aux personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié de S14 Capital dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque de l'OPCVM.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.s14capital.com. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de S14 Capital.